



MAIRIE de PASSAVANT LA ROCHERE

Conseil municipal du 05 décembre 2025 Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 070-217004043-20260306-202603068_0-AU



Le conseil municipal, convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni le 05 décembre 2025 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DÉSIRÉ, Maire.
Conseillers municipaux en exercice : 13

Les membres présents en séance :

Gilles AMBS / Michèle CHANTERANNE / Aurélien COLLEY / Martial COLOTTE / Michel DÉSIRÉ / Émilie FARON / Axel JOURDA / Marc KIPPEURT / Carole MARGÉRARD / Sandrine MOUROT / Bernard PEIGNEY / Françoise PEIGNEY.

Absents : Pierre REIJASSE.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGT, Michèle CHANTERANNE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal du 03/10/2025

Le procès-verbal du 03 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Décision modificative n°2 – budget Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE des modifications budgétaires suivantes :
La différence de 38 200 € est prise sur l'excédent de fonctionnement de 53 477,40 €

Article/Chap.	Désignation	Sect.	Proposé	Voté
021/021	Virement de la sect°de fonctionnem.	Invest.R	13 200.00 €	13 200.00 €
023/023	Virement à la sect°d'investissement	Fonct.D	13 200.00 €	13 200.00 €
2156/21	Matériel et outillage d'incendie	Invest.D	12 000.00 €	12 000.00 €
2183/21	Matériel informatique	Invest.D	1 200.00 €	1 200.00 €
6158/011	Entretien et réparations sur autres	Fonct.D	15 000.00 €	15 000.00 €
6411/012	Personnel titulaire	Fonct.D	10 000.00 €	10 000.00 €
	Dépenses		51 400.00 €	51 400.00 €
	Recettes		13 200.00 €	13 200.00 €
	Différence (D-R)		38 200.00 €	38 200.00 €
	Excédent de fonctionnement	Après DM2	15 277.40 €	15 277.40 €

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

1a. Décision modificative n°1 – budget Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE des modifications budgétaires suivantes :
La différence de 2 500,00 € est prise sur l'excédent de fonctionnement de 22 554,64 €

Article/Chap.	Désignation	Sect.	Proposé	Voté
6061/011	Fournitures non stockables	Fonct. D	2 500.00 €	2 500.0 €
	Dépenses		2 500.00 €	2 500.00 €
	Recettes		0.00 €	0.00 €
	Différence (D-R)		2 000.00 €	2 000.00 €
	Excédent de fonctionnement	Après DM1	20 054.64 €	20 054.64 €

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

2. Clôture liste Affouagistes

Vu la liste des inscriptions, présenté ce jour et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- CLÔTURE la liste à quarante et un feux et ménages devant participer à la distribution des affouages 2025/2026.
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'en établir le rôle afin de procéder au recouvrement.

VOTES : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

4. Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le CDG70

Le Maire rappelle :

Le Centre de Gestion de Haute-Saône a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil de l'avis du comité social territorial départemental, au **groupement Amellis Mutuelles & Argance Conseils**.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé et donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 30€ mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu DECIDE :

- D'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- De prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

VOTES : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Visé le 06/03/2026.

La secrétaire de séance,

Michèle CHANTERANNE




Le Maire,

Michel DÉSIRÉ



Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 070-217004043-20260306-202603068_0-AU

